



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-040

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-01-06-00004 - Arrêté modifié 22 01 06 suite à consult écrite EPSM 56 MG (6 pages)	Page 3
R53-2022-01-06-00006 - Arrêté portant modification de l'autorisation de PUI de CH Ferdinand Grall à Landerneau (6 pages)	Page 10
R53-2022-01-12-00007 - CRSA- Arrêté modificatif de composition (12 pages)	Page 17
R53-2022-01-12-00008 - CSDU - Arrêté modificatif de composition (3 pages)	Page 30
R53-2022-01-12-00009 - CSMS - Arrêté modificatif de composition (5 pages)	Page 34
R53-2022-01-12-00010 - CSOS - Arrêté modificatif de composition (6 pages)	Page 40
R53-2022-01-12-00011 - CSP - Arrêté modificatif de composition (5 pages)	Page 47
R53-2022-01-12-00005 - CTS Armor (6 pages)	Page 53
R53-2022-01-12-00006 - CTS Coeur de breizh (6 pages)	Page 60
R53-2022-01-12-00002 - CTS Finistere Penn Ar Bed (6 pages)	Page 67
R53-2022-01-12-00003 - CTS Hte Bgne (6 pages)	Page 74
R53-2022-01-12-00004 - CTS St Malo Dinan (6 pages)	Page 81
R53-2022-01-12-00001 - rectificatif aux avis AAP n 2021-ARS-11 2021-ARS-12 et 2021-ARS-10 (1 page)	Page 88

DRAAF /

R53-2022-01-07-00001 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (2 pages)	Page 90
---	---------

PREFECTURE /

R53-2022-01-06-00005 - Arrêté portant nomination des conseillers techniques et du commandant des SIC (4 pages)	Page 93
---	---------

préfecture de région /

R53-2022-01-12-00012 - Arrete_dissolution_GIP_MEEF_Vitre_janvier_2022 (1 page)	Page 98
---	---------

ARS

R53-2022-01-06-00004

Arreté modifié 22 01 06 suite à consult écrite
EPSM 56 MG

Direction-adjointe de l'hospitalisation
Département des professions de santé en établissement

Arrêté
modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière
pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne

au titre de la campagne 2021 – 2022

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les arrêtés des 19 septembre 2019, 26 octobre 2020 et 14 septembre 2021 fixant les listes des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante pour une durée de trois ans ;

Considérant la demande du Directeur de l'EPSM du Morbihan à Saint-Avé en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire recueilli en consultation écrite en date du 30 décembre 2021.

ARRETE

Article 1 : La liste révisée des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement, est fixée comme suit :

GHT	EPS	Spécialité
-----	-----	------------

Dérogation	CHGR	psychiatrie
------------	------	-------------

Bretagne Occidentale	CH Landerneau	anesthésie-réa
		médecine d'urgence
		radiologie
	CH Morlaix	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		médecine générale
		psychiatrie
	CHU Brest - site Brest	médecine du travail
		anesthésie-réa
		médecine d'urgence
	CHU Brest - site Carhaix	radiologie
		anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
médecine d'urgence		
médecine générale		
radiologie		

Brocéliande Atlantique	CHBA Vannes	cardiologie
		médecine physique et réadaptation
		pédiatrie
		anatomopathologie
		anesthésie-réa
		gériatrie
		médecine d'urgence
		médecine générale
		ophtalmologie
		radiologie
	CH Ploërmel	gériatrie
		médecine générale
		radiologie

Centre Bretagne	CHCB Pontivy	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		chirurgie viscérale et digestive
		gastro-entérologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		médecine d'urgence
		médecine générale
		médecine physique et réadaptation
		neurologie
		ORL
		pédiatrie
		pneumologie
radiologie		

Union hospitalière de Cornouaille	CH Douarnenez	gériatrie
		médecine générale
		médecine d'urgence
		radiologie
	CHIC Quimper	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie viscérale et digestive
		gériatrie
		médecine d'urgence
		neurologie
		oncologie médicale
		ophtalmologie
	radiologie	
	EPSM Sud Finistère	gériatrie

d'Armor	CH Guingamp	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		gastro-entérologie
		médecine d'urgence
		pneumologie
	CH Lannion	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		chirurgie viscérale et digestive
		gastro-entérologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		médecine d'urgence
		pédiatrie
		pneumologie
		radiologie
	CH Paimpol	gériatrie
		médecine d'urgence
		radiologie
	CH Saint Brieuc	anesthésie-réa
		chirurgie orthopédique
		gastro-entérologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		hématologie
		médecine d'urgence
		médecine légale
		oncologie médicale
		ophtalmologie
		ORL
		pneumologie
		radiologie
réanimation médicale		
médecine du travail		
neurologie		

Haute Bretagne	CH Fougères	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		médecine d'urgence
		médecine générale
		médecine interne
		radiologie
		pneumologie
	CH Janzé	odontologie
	CH Marches de Bretagne	gériatrie
		médecine générale
		médecine physique et réadaptation
	CH Montfort sur Meu	gériatrie
		médecine générale
	CH St Meen le Grand	gériatrie
		médecine générale
	CH Redon	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		chirurgie viscérale et digestive
		gastro-entérologie
		gériatrie
		médecine d'urgence
		médecine générale
		pédiatrie
		psychiatrie
		pneumologie
	CH Vitré	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		gériatrie
gynécologie-obstétrique		
médecine d'urgence		
médecine générale		
radiologie		
CHU Rennes	anesthésie-réa	
	gériatrie	
	médecine du travail	
	médecine d'urgence	
	radiologie	
	chirurgie orthopédique	
	neurochirurgie	

Rance Emeraude	CH Saint Malo	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		médecine du travail
		médecine d'urgence
		médecine générale
		neurologie
		psychiatrie
		radiologie
médecine vasculaire		

Sud Bretagne	EPSM Caudan	psychiatrie
	GHBS	anesthésie-réa
		chirurgie orthopédique
		gériatrie
		médecine d'urgence
		psychiatrie
		radiologie
		médecine générale
		ophtalmologie
cardiologie		

Article 2 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour l'EPSM de Saint-Avé et le CH de Dinan est fixée comme suit pour une période de trois ans, révisable annuellement.

Brocéliande Atlantique	EPSM Saint Avé	psychiatrie
		médecine générale

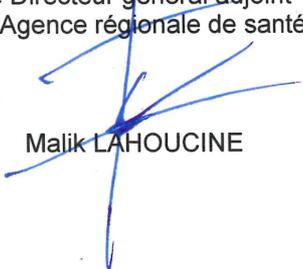
Rance Emeraude	CH Dinan	anesthésie-réa
		gériatrie
		médecine d'urgence
		médecine générale
		médecine vasculaire

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 6 janvier 2022

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé,


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-01-06-00006

Arrêté portant modification de l'autorisation de
PUI de CH Ferdinand Grall à Landerneau

ARRETE
**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de
CH FERDINAND GRALL à LANDERNEAU (29207)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L5126-1 à L5126-11, R5126-1 à R5126-37 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;
- Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 1961 relatif à l'autorisation de fonctionnement la pharmacie à usage intérieur du CH FERDINAND GRALL à LANDERNEAU ;
- Vu** l'arrêté du 10 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur du CH FERDINAND GRALL à réaliser la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- Vu** la demande en date du 6 juillet 2021, présentée par Madame la Directrice Générale du CH FERDINAND GRALL en vue de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CH FERDINAND GRALL ;
- Vu** le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 7 septembre 2021 et son avis du 26 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant d'une part, que la modification sollicitée consiste à renouveler l'autorisation d'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur du CH FERDINAND GRALL ;

Considérant d'autre part, que les réponses apportées en date du 22 novembre 2021 par la Direction du CH FERDINAND GRALL à LANDERNEAU sont satisfaisantes au regard des remarques formulées dans le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L1431-2 et R5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du CH FERDINAND GRALL, sise 1 RTE DE PENCRAN à LANDERNEAU (29207) est autorisée à réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte ;

Article 2 : La PUI du CH FERDINAND GRALL dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :

- CH FERDINAND GRALL : 1 RTE DE PENCRAN à LANDERNEAU (29207).

Article 3 : Cette PUI desservira le site suivant :

- CH FERDINAND GRALL : 1 RTE DE PENCRAN à LANDERNEAU (29207).

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R5126-9 et R5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 janvier 2021

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne,
Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE

ANNEXE I

LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement CENTRE HOSPITALIER FERDINAND GRALL

Adresse : ROUTE DE PENCRAN 29800 LANDERNEAU

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
<p>Missions obligatoires</p> <p>L5126-1 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.</p>	<p>OUI</p> <p>Site de PUI : Centre Hospitalier Ferdinand GRALL, route de Pencran, 29800 LANDERNEAU</p> <p>Site desservi : Centre Hospitalier Ferdinand GRALL, route de Pencran, 29800 LANDERNEAU</p>	NON	NON

	<p>Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).</p> <p>Actions de pharmacies cliniques :</p> <p>L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients (R5126-10 1°)</p> <p>La réalisation de bilans de médication définis à l'article R5125-33-5 (R5126-10 2°)</p> <p>L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage (R5126-10 3°)</p> <p>Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients. (R5126-10 4°)</p> <p>L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments (R5126-10 5°)</p>	OUI	NON	NON
L5126-1 2°				
L5126-1 3°	<p>Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.</p>	OUI		
Missions optionnelles				
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	OUI	NON	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1 (L5137-2 ?).	NON	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON	NON
Activités				
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	PDA manuelle	NON	NON
				Autorisation jusqu'au 31/12/2022

R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON	OUI	PUI du CHRU de BREST
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON	NON	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON	NON	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON	NON	NON	NON
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	NON	NON	OUI	PUI du CHRU de BREST
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON	NON	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON	NON	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON	NON	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON	NON	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON	NON	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON	NON	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	OUI	Autorisation jusqu'au 10/2028	NON	NON	NON

Testplan + Ergebnisse

<p>1. Testfall 1: Einmalige Anmeldung - Benutzername: testuser - Passwort: testpass</p>	<p>Ergebnis: Erfolgreich - Benutzername ist korrekt - Passwort ist korrekt</p>	<p>2. Testfall 2: Mehrere Anmeldungen - Benutzername: testuser - Passwort: testpass</p>	<p>Ergebnis: Erfolgreich - Benutzername ist korrekt - Passwort ist korrekt</p>	<p>3. Testfall 3: Falsches Passwort - Benutzername: testuser - Passwort: falsches</p>	<p>Ergebnis: Scheitern - Benutzername ist korrekt - Passwort ist falsch</p>
<p>4. Testfall 4: Benutzername zu lang - Benutzername: testuser1234567890 - Passwort: testpass</p>	<p>Ergebnis: Scheitern - Benutzername ist zu lang</p>	<p>5. Testfall 5: Passwort zu kurz - Benutzername: testuser - Passwort: test</p>	<p>Ergebnis: Scheitern - Passwort ist zu kurz</p>	<p>6. Testfall 6: Benutzername mit Sonderzeichen - Benutzername: testuser@ - Passwort: testpass</p>	<p>Ergebnis: Scheitern - Benutzername enthält Sonderzeichen</p>
<p>7. Testfall 7: Passwort mit Sonderzeichen - Benutzername: testuser - Passwort: test!@#</p>	<p>Ergebnis: Scheitern - Passwort enthält Sonderzeichen</p>	<p>8. Testfall 8: Benutzername mit Leerzeichen - Benutzername: test user - Passwort: testpass</p>	<p>Ergebnis: Scheitern - Benutzername enthält Leerzeichen</p>	<p>9. Testfall 9: Passwort mit Leerzeichen - Benutzername: testuser - Passwort: test pass</p>	<p>Ergebnis: Scheitern - Passwort enthält Leerzeichen</p>
<p>10. Testfall 10: Benutzername mit Zahlen - Benutzername: testuser123 - Passwort: testpass</p>	<p>Ergebnis: Erfolgreich - Benutzername ist korrekt</p>	<p>11. Testfall 11: Passwort mit Zahlen - Benutzername: testuser - Passwort: test123</p>	<p>Ergebnis: Erfolgreich - Passwort ist korrekt</p>	<p>12. Testfall 12: Benutzername mit Unterstrich - Benutzername: test_user - Passwort: testpass</p>	<p>Ergebnis: Erfolgreich - Benutzername ist korrekt</p>

ARS

R53-2022-01-12-00007

CRSA- Arrêté modificatif de composition

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 104 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	FORTIN	LAURENCE	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	LE CALLENNEC	ISABELLE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	PARMENTIER	MELINA	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GALLIER	MAXIME	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Titulaire	Monsieur	DE CALAN	MAEL	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Monsieur	GOALEC	BERNARD	Conseil Départemental du Finistère

Titulaire	Madame	BILLARD	ARMELLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	QUILAN	SYLVIE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ABADIE	FLORENCE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

Titulaire	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JALU	MICHEL	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	ROZENN	GUEGAN	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	Madame	LE BOURHIS	HELENE	Quimperlé communauté
1 ^{er} suppléant	Madame	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	Quimperlé communauté
2 nd suppléant	Monsieur	AUDURIER	PHILIPPE	Communauté de communes Douarnenez

Titulaire	Monsieur	ROPERS	MARC	Pontivy communauté
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint Méen Montauban
2 nd suppléant	Madame	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille

Titulaire	Madame	LE MOAL	MARINA	Dinan agglomération
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PONCHON	FRANCOIS	Lannion Trégor communauté
2 nd suppléant	Monsieur	RAOULT	LOIC	Saint Briec Armor agglomération

d) Communes

Titulaire	Madame	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHILIPPE	JEAN-YVES	AMF 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	NADESAN	YANNICK	AMF 35
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AUFFET	LUDOVIC	AMF 29
2 nd suppléant	Madame	CHRISTIEN	MORGANE	AMF 56

Titulaire	Monsieur	AZGAG	MOHAMMED	AMF 56
1 ^{er} suppléant	Madame	LUCAS	ANNE-CATHERINE	AMF 29
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France alzheimer 29
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LEMOINE	HENRI	GENERATIONS MOUVEMENT
2 nd suppléant	Monsieur	DE DIEULEVEULT	LOIC	Association famille catholique

Titulaire	Monsieur	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DURAND	JEAN-JACQUES	Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE FALHER	CHRISTIAN	Association Huntington France
2 nd suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Rein

Titulaire	Monsieur	CORDIER	PATRICK	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LESNE	CEDRIC	AFM-TELETHON
2 nd suppléant	Madame	LABELLE	MARTINE	Autisme Fédération Bretagne Pays de la Loire

Titulaire	Madame	JEGU	JOSIANNE	Ligue contre le cancer 22
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne

Titulaire	Madame	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

Titulaire	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame	TERROM	PASCALE	APF France Handicap

Titulaire	Monsieur	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LAUNAY	HERVE	URAF
2 nd suppléant	Madame	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor

Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	MANHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	Monsieur	AGRALL	RENE	CDCA du Finistère

Titulaire	Madame	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PODEUR	EVELYNE	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	LOZAC'H	CATHERINE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère

Titulaire	Monsieur	RAMET	PHILIPPE	CDCA d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	FRANCANNET	CHANTAL	CDCA d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine

Titulaire	Monsieur	COSTE	GUY	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	Monsieur	NICOLAS	JEAN-PIERRE	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BESCOND	JOSE	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	LECHIEN	DIDIER	CTS Saint Malo, Dinan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BREIZH
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	CTS CŒUR DE BREIZH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	Madame	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	Monsieur	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	Monsieur	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

Titulaire	Monsieur	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	Madame	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ZAL	FRANCK	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BAIXE	PATRICK	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne

Titulaire	Monsieur	THIEBAULT	MATTHIEU	AXESS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ULLIAC	GILLES	AXESS
2 nd suppléant	Monsieur	LABBE	PIERRE	U2P BRETAGNE

Titulaire	Madame	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant	Madame	STOCCHETTI	ANNE KARINE	CPME Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre des métiers et de l'artisanat, artisan taxi
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre régionale des professions libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	MARTIN	STEPHANE	Fondation Abbé Pierre
1 ^{er} suppléant	Madame	FROMAGEAU	FRANCOISE	Croix Rouge Française
2 nd suppléant	Madame	HUILLERY	MARIE-LUCE	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Bretagne

Titulaire	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	Association Douar Nevez CSAPA CAARUD du Morbihan
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	Madame	QUERIC	CLAUDINE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	Madame	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant	Monsieur	BOYER	ARNAUD	UNCAM

f) Représentants des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire	Monsieur	TREGUER	STEVEN	DG Fondation Masse Trevidy / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARCHAND	VINCENT	Directeur Sauvetage de l'enfant à l'adulte 35 / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	DG AMISEP / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	DG Les Amitiés d'Armor / FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SENECAL	DAVID	Fédération santé et habitat
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Madame	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	PEUZIAT-BEAUMONT	YVES	Rectorat d'Académie de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	COUEDON	ISABELLE	Rectorat d'Académie de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Madame	KERBIRIOU	ANNIE	DREETS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	POPINEAU	BENEDICTE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	BRIAND-MIAGAT	LAURENCE	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	GIROUX-METGES	MARIE-AGNES	Défi Santé Nutrition
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DUROUCHOUX	LUC	Association Addictions France Région Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GUILLOUX-LAFONT	KARINNE	URUJAJ Bretagne

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BOT	MICHEL	ASEPT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eau & rivières de Bretagne
2 nd suppléant	Madame	COTTEREAU	DOMINIQUE	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

7° Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	Monsieur	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Monsieur	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CONAN	PASCAL	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DROUET	CORINNE	UGECAM Bretagne pays de Loire

Titulaire	Monsieur	DE CREVOISIER	RENAUD	CENTRE EUGENE MARQUIS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRIOT	PASCAL	CENTRE EUGENE MARQUIS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Titulaire	Monsieur	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	ARZEL	YANNICK	URIOPSS

Titulaire	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	Madame	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	Monsieur	BORDET	NICOLAS	FISAF

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	Madame	JOURDAN	EMILIE	FHF

Titulaire	Madame	DI ROSA	SOPHIE	SYNERPA
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	Monsieur	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA

Titulaire	Monsieur	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	Monsieur	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Monsieur	RION	SYLVAIN	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	Monsieur	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO LIB
2 nd suppléant	Madame	ALLARD COULAN	BEATRICE	ESSORT

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	THOMAS	CPTS Pays de Quimper
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS Pays d'Auray
2 nd suppléant	Madame	GAUTIER	AUDREY	CPTS Bretagne Romantique

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADOPS 56
1 ^{er} suppléant	Madame	MARUELLE	LAURENCE	ADOPS 35
2 nd suppléant	Monsieur	LEHIR	ALAIN	ADOPS 29

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	Monsieur	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	Monsieur	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	Monsieur	LEBEL	MARC	FNAP

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	CANDAS	ERIC	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHAM	DOMINIQUE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	BERROD	CYRILLE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEBARRE	MATHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	Madame	GAUDIN PIEL	PASCALÉ	URPS Médecins libéraux

Titulaire	Monsieur	KERDILES	LOÏC	URPS Médecins libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVALLIER	ERIC	URPS Médecins libéraux
2 nd suppléant	Madame	JAFFRE	ISABELLE	URPS Médecins libéraux

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers libéraux
1 ^{er} suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	SAN GEROTEO	MARIA	URPS Sages femmes

Titulaire	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AUBRY	ERWAN	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Madame	THIERRY	EMMANUELLE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux

Titulaire	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS Masseurs-kinés
1 ^{er} suppléant	Madame	HOUEL	STERENN	URPS Masseurs-kinés
2 nd suppléant	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS Infirmiers libéraux

Titulaire	Monsieur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens dentistes libéraux
1 ^{er} suppléant	Monsieur	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédiatres-podologues
2 nd suppléant	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS Pharmaciens

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHAD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	Madame	CORNEC	GWENAEL	ISNI
1 ^{er} suppléant	Madame	SHADILI	CAMILLE	ISNI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentants du ministère de la Défense

Titulaire	Monsieur	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées
2 nd suppléant	Madame	AUPY	BARBARA	Ministère des armées

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	Monsieur	CLEMENT	SYLVAIN	URSB
1 ^{er} suppléant	Madame	METAY	VIRGINIE	URSB
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

8°/ Collège de personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	OLLITRAULT	SYLVIE	Directrice de la recherche EHESP
Titulaire	Monsieur	OLLIVIER	ROLAND	Retraité IGAS

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 13 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Monsieur BERTHIER EMMANUEL, Préfet de Région - ou son représentant

Monsieur CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

Monsieur ETHIS EMMANUEL, Recteur d'Académie - ou son représentant

Madame DESCACQ VERONIQUE, Directrice régionale DREETS - ou son représentant

Monsieur FISSE ERIC, Directeur régional DREAL - ou son représentant

Monsieur STOUMBOFF MICHEL, Directeur régional DRAAF - ou son représentant

Monsieur DAUMAS FABRICE, Directeur régional DRAJES - ou son représentant

Madame CHARDONNIER ISABELLE, Directrice régionale DRAC - ou son représentant

Monsieur BIED-CHARRETON HUGUES, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

Monsieur MULLIEZ STEPHANE, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

Monsieur GOUELOU YANNICK, Président du Conseil - ou son représentant

Madame WATTELET MARIE-CHRISTINE, 1^{ère} Vice Présidente MSA Armorique - ou son représentant

Madame BURONFOSSE-BJAI PASCALE, Directrice régionale des douanes - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne est de cinq ans, renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 12 01 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-01-12-00008

CSDU - Arrêté modificatif de composition

ARRETE

relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale

de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 14 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Madame	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France REIN
Titulaire	Madame	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame	TERROM	PASCALE	APF France HANDICAP

Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	QUERE	JEAN-YVES	CDCA DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA DES COTES D'ARMOR
2 nd suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA DES COTES D'ARMOR

Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	Monsieur	AGRALL	RENE	CDCA DU FINISTERE

Associations de personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA DU FINISTERE
2 nd suppléant	Madame	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA DU FINISTERE

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BESCOND	JOSE	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Monsieur	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	Madame	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ CSAPA CAARUD DU MORBIHAN
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7^o Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	JOURDAN	EMILIE	FHF BRETAGNE

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

12 01 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-01-12-00009

CSMS - Arrêté modificatif de composition

ARRETE

relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
 Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	CADUDAL	VERONIQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
Titulaire	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JALU	MICHEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
2 nd suppléant	Madame	ROZENN	GUEGAN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire		En cours de désignation
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation
2 nd suppléant		En cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANDER 22
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR BRETAGNE
2 nd suppléant	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	CORDIER	PATRICK	AUTISME FEDERATION BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LESNE	CEDRIC	AFM TELETHON
2 nd suppléant	Madame	LABELLE	MARTINE	AUTISME FEDERATION BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	Monsieur	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

Titulaire		En cours de désignation
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation
2 nd suppléant		En cours de désignation

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	Madame	PODEUR	EVELYNE	CDCA COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	Madame	LOZACH	CATHERINE	CDCA COTES D'ARMOR
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	Madame	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA FINISTERE

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS BROCELIANDE ATLANTIQUE
1 ^{er} suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS BROCELIANDE ATLANTIQUE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisation syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE-CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE-CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants des régimes d'assurance malaie**

Titulaire	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ CSAPA CAARUD DU MORBIHAN
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
Titulaire	Monsieur	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	DENIEL	NELLY	URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	ARZEL	YANNICK	URIOPSS
Titulaire	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
1 ^{er} suppléant	Madame	OBONSAWIN	PERRINE	FISAF
2 nd suppléant	Monsieur	BORDET	NICOLAS	FISAF

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF
2 nd suppléant	Madame	JOURDAN	EMILIE	FHF
Titulaire	Madame	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	GLEMAREC	ELODIE	FNADEPA
2 nd suppléant	Monsieur	PEYREGNE	LAURENT	FNADEPA
Titulaire	Monsieur	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	Monsieur	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Monsieur	RION	SYLVAIN	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	Madame	GAUDIN PIEL	PASCALE	URPS MEDECINS LIBERAUX

**Membres de la commission spécialisée
pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux**

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 12 01 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-01-12-00010

CSOS - Arrêté modificatif de composition

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 46 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPPE	FANNY	Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LE BECHEC	CAROLE	Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	CADUDAL	VERONIQUE	Conseil départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	Conseil départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil départemental des Côtes d'Armor

c) Groupements de communes

Titulaire	Monsieur	ROPERS	MARC	PONTIVY COMMUNAUTE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PIEDVACHE	BERNARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN
2 nd suppléant	Madame	QUEMERE	MARTINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORNOUAILLE

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France REIN

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINSITERE
1 ^{er} suppléant	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	Monsieur	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE MANACH	MONIQUE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	Madame	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA FINISTERE

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS BROCELIANDE ATLANTIQUE
1 ^{er} suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS BROCELIANDE ATLANTIQUE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	Madame	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	Monsieur	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	Monsieur	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MOY	JEROME	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des régimes d'assurance malaie

Titulaire	Madame	QUERIC	CLAUDINE	UNCAM
1 ^{er} suppléant	Madame	PIALOT	ANNICK	UNCAM
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BILOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire	Monsieur	LE BOT	FRANCOIS-BRUNO	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Monsieur	GRANGE	RAPHAEL	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	PASCAL	FEHAP BRETAGNE

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CONAN	PASCAL	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	DROUET	CORINNE	FEHAP BRETAGNE

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Monsieur	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	Monsieur	LE NEEL	HERVE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO LIB'
2 nd suppléant	Madame	ALLARD COUALAN	BEATRICE	ESSORT

f) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 nd suppléant	Madame	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	RION	SYLVAIN	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Madame	FEURGARD	DOMINIQUE	URIOPSS
2 nd suppléant	Madame	DJURICIC	DOMINIQUE	URIOPSS

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	Monsieur	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	Monsieur	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	Monsieur	LEBEL	MARC	FNAP

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	CANDAS	ERIC	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHAM	DOMINIQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE
2 nd suppléant	Monsieur	BERROD	CYRILLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins et des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEBARRE	MATHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Membres des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	KERDILES	LOÏC	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVALLIER	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	Madame	JAFFRE	ISABELLE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	Madame	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES
Titulaire	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
2 nd suppléant	Madame	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES LIBERAUX
Titulaire	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	Madame	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

m) Membres de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHAD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Membres des internes en médecine

Titulaire	Madame	CORNEC	GWENael	ISNI
1 ^{er} suppléant	Madame	SHADILI	CAMILLE	INSI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Membres des dispositifs d'appui à la coordination

Titulaire	Madame	AUTRET	JOSIANE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

p) Représentants du Ministère de la défense

Titulaire	Monsieur	DULOU	RENAUD	MINISTERE DES ARMEES
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUITTARD	PHILIPPE	MINISTERE DES ARMEES
2 nd suppléant	Madame	AUPY	BARBARA	MINISTERE DES ARMEES

**Membres de la commission spécialisée
pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux**

Titulaire	Monsieur	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	Monsieur	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP

Titulaire	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP
2 nd suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 12 01 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-01-12-00011

CSP - Arrêté modificatif de composition

ARRETE
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Madame	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	DE CALAN	MAEL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	Monsieur	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANCER 22
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR BRETAGNE
2 nd suppléant	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France HANDICAP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MICHEL	PATRICK	CAPH29
2 nd suppléant	Madame	TERROM	PASCALE	APF France HANDICAP
Titulaire	Monsieur	LE CLEZIO	BRUNO	AIDES
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DURAND	JEAN-JACQUES	COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE DEEFENSE DES HOPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITE
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA FINISTERE
1 ^{er} suppléant	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA FINISTERE
2 nd suppléant	Monsieur	AGRALL	RENE	CDCA FINISTERE

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BREIZH
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	CTS CŒUR DE BREIZH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisation syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	Monsieur	DUCHEMIN	JEAN-FRANCOIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ZAL	FRANCK	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Représentants des régimes d'assurance malaie**

Titulaire	Monsieur	MARTIN	STEPHANE	FONDATION ABBE PIERRE
1 ^{er} suppléant	Madame	FROMAGEAU	FRANCOISE	CROIX ROUGE FRANCAISE
2 nd suppléant	Madame	HUILLERY	MARIE-LUCE	FEDERATION REGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne

c) Représentants des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF D'ILLE ET VILAINE
1 ^{er} suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF D'ILLE ET VILAINE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation			
2 nd suppléant	En cours de désignation			

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Monsieur	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et d'éducation de la santé maternelle et infantile

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BOT	MICHEL	ASEPT BRETAGNE
2 nd suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	LIBERTE COULEURS

e) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	COTTEREAU	DOMINIQUE	RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des activités de soins**

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE

b) Représentants des personnes morales destinataires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	GOBIN	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE

c) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	Madame	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES

Titulaire	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	Madame	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée prévention est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée prévention est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 12 01 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-01-12-00005

CTS Armor

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Armor »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Armor » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- | | |
|-----------|---------------------------------------|
| Titulaire | Madame Ariane BENARD, FHF |
| Suppléant | Monsieur Samuel FROGER, FHF |
| Titulaire | Monsieur Pierre GUEGAN, FHP |
| Suppléant | Docteur Jean-Pierre LEVEQUE, FHP |
| Titulaire | Monsieur Pascal CONAN, FEHAP-URIOSS |
| Suppléant | Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP |

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

- | | |
|-----------|-----------------------------------|
| Titulaire | Docteur Cynthia GARIGNON, FHF |
| Suppléant | Docteur Régis DELAUNAY, FHF |
| Titulaire | Docteur Emmanuel DELLA NEGRA, FHP |
| Suppléant | Monsieur Abdelmekssoud JEDDI, FHP |
| Titulaire | Docteur Mohamed ALOUI, FEHAP |
| Suppléant | Docteur Simona BALUTA, FEHAP |

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

- | | |
|-----------|--|
| Titulaire | Monsieur Patrick REMY, FHF |
| Suppléant | Madame Hélène COLAS, FHF |
| Titulaire | Monsieur Guy CROISSANT, UNA Bretagne |
| Suppléant | Monsieur Jean-Michel FRIZIER, FEHAP-URIOSS |
| Titulaire | Monsieur Frédéric GLORO, UNAPEI |
| Suppléant | Monsieur Vincent VANHOVE, UNAPEI |
| Titulaire | Madame Marianne ZOTNER-GICQUEL, FEHAP-URIOSS |
| Suppléant | A désigner |
| Titulaire | Monsieur Bertrand CHARTIER, PEP |
| Suppléant | Monsieur Gildas GUESDON, SYNERPA |

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- | | |
|-----------|----------------------------------|
| Titulaire | Madame Lydie GAVARD-VETEL, IREPS |
| Suppléant | Monsieur René LE GUERN, ANPAA |
| Titulaire | Monsieur Jacques COUSIN, FNARS |
| Suppléant | A désigner |

Madame Dominique LE GOUX, Eau et rivières de Bretagne
Madame Sabrina ROHOU, Mutualité Française

Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Monsieur Matthieu SAINTCAST, URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Madame Agnès AUBERT, URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Madame Janick BRUCHIER, URPS Chirurgiens-dentistes
Madame Hélène LEROUX, URPS Orthophonistes
Monsieur Michel MAHE, URPS Médecins
Monsieur Pierre-Yves PIETO, URPS Médecins
Monsieur Philippe HUBERT, URPS Médecins
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Monsieur Sylvain CLEMENT, URSB
Madame Isabelle ARHANT, URSB
Madame Nathalie GUERNION, CDSI
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD
Docteur Alain RICHEL, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Elisabeth LE NOAN, Ordre des médecins
Docteur Nicolas LIECHTMANEGGER-LEPITRE, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

- A désigner
Titulaire Monsieur Christian VINCENT, UNAPEI
- Suppléant Titulaire Monsieur Michel DORE, Alcool Assistance
- Suppléant Titulaire Madame Maryannick SURGET, France Assos santé
- Suppléant Titulaire Monsieur Jacques Louis LE GRENEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor
- Suppléant Madame Claudine TRICHARD, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor
- Titulaire Madame Marie-Françoise GUERVENO, Générations Mouvement, Fédération nationale
- Suppléant Madame Marie-Jo LE BARRIER, ALMA Côtes d'Armor
- Titulaire Madame Catherine LOZACH, UNAFAM
- Suppléant Madame Carole DE TILLY
- Suppléant Titulaire Monsieur Guy COLAS, Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor
- Suppléant Monsieur Martial GUYOMARD, Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- A désigner
Titulaire Monsieur Pierre DELOURME, CDCA22
- Suppléant Titulaire Madame Evelyne PODEUR, CDCA22
- Suppléant Madame Sophie QUELENNEC, CDCA22
- Associations de retraités et des personnes âgées :
- Titulaire Madame Anne-Marie BERTHAULT, CDCA22
- Suppléant Monsieur Jean-Luc LE GUELLEC, CDCA22
- Titulaire Monsieur Alain JOUANY, CDCA22
- Suppléant Monsieur Joseph GUYOMARD, CDCA22

3°/ Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

- Titulaire Madame Gaëlle NIQUE, Conseil Régional de Bretagne
- Suppléant Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Conseil Régional de Bretagne

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Monsieur Alain GUEGUEN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Guillaume LOUIS, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Jean-Paul LE BIHAN, Mairie de Lannion	Titulaire
Madame Annick BLANCHARD, Mairie de Binic-Etables-sur-mer	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Martine TISON, Mairie de Callac	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Madame Dominique LAURENT, Sous-Préfecture de Guingamp	Titulaire
Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfecture de Lannion	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Elodie POUILLIN, CPAM des Côtes d'Armor	Titulaire
Madame Béatrice BIDET, CARSAT Bretagne	Suppléant
Madame Anne LE COTTON, MSA Armorique	Titulaire
Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Madame Véronique DIABONDA, Mutualité Française
Monsieur Jacky DESDOIGTS,

Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne
Stéphane MULLIEZ

Fait à Rennes le 12.01.2022

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

- Monsieur Hervé BERVILLE, Député
- Monsieur Bruno JONCOUR, Député
- Monsieur Eric BOTHEREL, Député
- Monsieur Marc LE FUR, Député
- Monsieur Yannick KERLOGOT, Député
- Monsieur Alain CADEC, Sénateur
- Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur
- Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :



ARS

R53-2022-01-12-00006

CTS Coeur de breizh

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Cœur de Breizh »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Cœur de Breizh » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- | | |
|-----------|----------------------------------|
| Titulaire | Madame Carole BRISION, FHF |
| Suppléant | Madame Chantal GAUDIN, FHF |
| Titulaire | Monsieur Bertrand DESPRETS, FHP |
| Suppléant | A désigner |
| Titulaire | Monsieur Xavier CHEVASSU, FEHAP |
| Suppléant | Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP |

Au plus trois représentants des présidents de commissions de mission médicale ou conférence médicale d'établissement

- | | |
|-----------|---|
| Titulaire | Docteur Marie-Hélène ALEMAN - TREVIDIC, FHF |
| Suppléant | A désigner |
| Titulaire | Docteur Jean-Philippe INIGUES, FHP |
| Suppléant | A désigner |
| Titulaire | Madame Annie RUPERT, AHB |
| Suppléant | Docteur Vincent MAZE, FEHAP |

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

- | | |
|-----------|---|
| Titulaire | Madame Aizée HATIER-VERSTAVEL, FHF |
| Suppléant | Madame Christiane LE DANVIC, FHF |
| Titulaire | A désigner |
| Suppléant | Monsieur Erwan DANTEC, FEHAP-URIOPSS |
| Titulaire | Madame Virginie LENAGARD, SYNERPA |
| Suppléant | Monsieur Maurice BLANCHARD, GEPSS |
| Titulaire | Monsieur Erwan LE FRANÇ, PEP Bretagne |
| Suppléant | Madame Marie-Christine ECALE, FEHAP-URIOPSS |
| Titulaire | Madame Paula LELIEVRE-ABREU, UNAPEI |
| Suppléant | A désigner |

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- | | |
|-----------|------------------------------|
| Titulaire | Monsieur Eric PASQUET, ANPAA |
| Suppléant | A désigner |

Madame Sandrine LE BIHAN, Douar Nevez	Titulaire
Madame Nicole TOUZE, FNARS	Suppléant
Madame Josiane MOIZAN, Eau et rivières de Bretagne	Titulaire
Monsieur Yves COURTET, Mutualité Française	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Daniel HUGUES, URPS Chirurgiens-dentistes	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Maryse GARENAUX, URPS Pharmaciens	Titulaire
A désigner	Suppléant
Mme Catherine FOUCHEZ, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Titulaire
M. Mickaël MEUROU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Docteur Denis LECLERC, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Eric VAN MELKEBEKE, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Gilles NILIAS, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Martine JOUANNIGOT, URSB	Titulaire
Madame Marie-Françoise DE LA BRETECHE, URSB	Suppléant
Madame Christelle LE TOUX, CDSI	Titulaire
Madame Patricia GUIGUENO, Fédération Nationale des Centres de Santé	Suppléant
Madame Morgane LAMOUR, MSP de Ploërdut	Titulaire
Madame Jeanne LE FLOCH, MSP de Ploërdut	Suppléant
Madame Corinne MARTZ, Communauté Psychiatrique de Territoire des Côtes d'Armor	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Nathalie JAN, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Elisabeth LE NOAN, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Nicolas LIECHTMANEGGER-LEPITRE, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Monsieur Joseph GAUTIER, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor Titulaire
 Monsieur Jean-Jacques GRASCOEUR, Association des Diabétiques des Côtes d'Armor Titulaire
 Côtes d'Armor
 Monsieur Gérard SALOME, UNAPEI Suppléant
 Madame Monique JOSSELIN, UNAPEI Suppléant
 Monsieur Joseph MENGUY, Alcool Assistance Titulaire
 A désigner Suppléant
 Monsieur Jean-Luc HILLION, Confédération Syndicale des Familles Titulaire
 A désigner Suppléant
 Monsieur Roger LE RUN, Association France Alzheimer Côtes d'Armor Titulaire
 A désigner Suppléant
 Monsieur Dany LEROY, UNAFAM Titulaire
 A désigner Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Pierre DELOURME, CDCA 22 Titulaire
 Madame Chantal PAQUET, CDCA 22 Suppléant
 Madame Louise BOCK, CDCA 56 Titulaire
 A désigner, CDCA 56 Suppléant

Associations de retraités et des personnes âgées :

Monsieur Daniel MALLET, CDCA 22 Titulaire
 A désigner, CDCA 22 Suppléant
 A désigner, CDCA 56 Titulaire
 Madame Françoise JAFFRE, CDCA 56 Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Conseil Régional de Bretagne Titulaire
 Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Conseil Régional de Bretagne Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Soizic PERRAULT, Conseil Départemental du Morbihan Titulaire
 Monsieur Alain GUEGUEN, Conseil Départemental des Côtes d'Armor Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
Docteur Anne LETORET, Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Joseph SAUVÉ, Communauté de communes du Mené	Titulaire
Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, Communauté de communes du Kreiz-Breizh	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Evelyne GASPAILLARD, Communauté de communes du Hardouiniais Menéen	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Madame Christine LE STRAT, Mairie de Pontivy	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

A désigner	Titulaire
Monsieur Gérard DEROUIN, Préfecture des Côtes d'Armor	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Elodie POUILLIN, CPAM des Côtes d'Armor	Titulaire
Monsieur Serge LE NY, CPAM du Morbihan	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Nicolas RIGUIDEL, Mutualité Française
Madame Pascale MONNERY, UNA-ADMR

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Jean-Michel JACQUES, Député
Monsieur Marc LE FUR, Député
Madame Nicole LE PEIH, Députée
Monsieur Alain CADEC, Sénateur
Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur

**Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne**
Stéphane MULLIEZ

Fait à Rennes le 12.01.2022

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

usagers.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des de la santé publique.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
Monsieur Joël LABBÉ, Sénateur
Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice
Madame Muriel JOURDA, Sénatrice



ARS

R53-2022-01-12-00002

CTS Finistere Penn Ar Bed

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Finistère Penn Ar Bed »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Finistère Penn Ar Bed » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Madame Noémie SAINT-HILARY, FHF	Titulaire
Monsieur Sébastien LE CORRE, FHF	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre HEURTEL, FHF	Titulaire
Monsieur Arnaud CORVAISIER, FHF	Suppléant
Monsieur Anthony MONNIER, FHP	Titulaire
Madame Laurence DUQUENNE, FHP	Suppléant

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

Professeur Eric STINDEL, FHF	Titulaire
Docteur Brigitta BERGOT, FHF	Suppléant
Docteur Pascal HUTIN, FHF	Titulaire
Docteur Catherine LEMOINE, FHF	Suppléant
Docteur Pascale DEPRAETRE, FEHAP	Titulaire
Docteur Rolland DUPEYRON, FEHAP	Suppléant

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Monsieur Bertrand COIGNEC, FNADEPA	Titulaire
Madame Stéphanie BOURHIS, FNADEPA	Suppléant
Monsieur Joël GORON, URIOPSS	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Hélène BLAIZE, FEHAP- URIOPSS	Titulaire
Madame Céline AUBRY, FHF	Suppléant
Monsieur Frédéric GOBIN, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Philippe SOUFFOIS, PEP 29	Suppléant
Monsieur Jean-Paul NICOLAS, UNA-ADMR	Titulaire
Madame Catherine NAVINER, UNA-ADMR	Suppléant

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Monsieur Luc DUROUCHOUX, Addictions France	Titulaire
Madame Michèle LANDUREN, IREPS	Suppléant
A désigner	Titulaire

Docteur Yves PAGES, Défi Santé Nutrition	Suppléant
Madame Marie BOURGEOIS, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Joëlle SALAUN, Mutualité Française	Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Hedwige BRAULT, URPS Pharmaciens	Titulaire
Docteur Luc MOUGIN, URPS Pharmaciens	Suppléant
Madame Stérenn HOUEL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Titulaire
Madame Adeline KERVAREC, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Suppléant
Docteur Pierre AUFFRET, URPS Chirurgiens-dentistes	Titulaire
Docteur Romain MARCAUD, URPS Chirurgiens-dentistes	Suppléant
Docteur Yann PRIGENT, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
Docteur Gilles QUINIQU, URPS Médecins	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
Monsieur Alain KERVARREC, URPS Orthophonistes	Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Docteur Jean-François CONRAD, URSB	Titulaire
Madame Marlène NICOLAS, URSB	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Gwenaëlle PENGUILLY, CDSI	Suppléant
Monsieur Lucas ALDRIC, Pôle de santé de Pleyben	Titulaire
Monsieur Fabien HUIBAN, Pôle de santé de Lanmeur	Suppléant
Docteur Philippe GENEST, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère	Titulaire
Monsieur Yann DUBOIS, Communauté Psychiatrique de Territoire du Finistère	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Monsieur Philippe ROLLAND, FNEHAD	Titulaire
Monsieur Jean-Alain INYZANT, FNEHAD	Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Jean-Charles BOUGEANT, Ordre des médecins	Titulaire
Docteur Bernard PLOUHINEC, Ordre des médecins	Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie EVENNOU, UNAPEI	Titulaire
Monsieur Michel DANIEL, UNAPEI	Suppléant
Monsieur Vincent VIGOUROUX, UDAF 29	Titulaire
Madame Marie-Odile GODIN, UDAF 29	Suppléant
Madame Monique AMICE-MANACH, UNAFAM	Titulaire
Monsieur Roland POUPON, UNAFAM	Suppléant
Madame Françoise THOMAS-TOULOUZOU, France Alzheimer 29	Titulaire
Monsieur Daniel PYATZOOK, France Alzheimer	Suppléant
Madame Marie-Pierre COADIC, Génération Mouvement Finistère	Titulaire
Monsieur Rémi LEBEC, Alcool Assistance	Suppléant
Madame Marie-Jeanne KERVERN, UFC QUE CHOISIR	Titulaire
A désigner	Suppléant

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations de retraités et des personnes âgées :

Madame Michelle LOLLIER, CDCA29	Titulaire
Madame Joëlle TROLEZ, CDCA29	Suppléant
Monsieur Hervé LE BOURHIS, CDCA29	Titulaire
Monsieur Patrick LAMEZEC, CDCA29	Suppléant

Associations des personnes handicapées :

Madame Sophie HERNIO, CDCA29	Titulaire
Monsieur François CUEFF, CDCA29	Suppléant
Monsieur Nicolas ZLOTNIK, CDCA29	Titulaire
Madame Jeanne BRIAND, CDCA29	Suppléant

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Madame Emilie KUCHEL, Conseil Régional de Bretagne	Titulaire
Monsieur Christian TROADEC, Conseil Régional de Bretagne	Suppléant

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Madame Jocelyne POITEVIN, Conseil Départemental du Finistère	Titulaire
Madame Véronique BOURBIGOT, Conseil Départemental du Finistère	Suppléant

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
Docteur Sylvaine AUBOUIN, Conseil Départemental du Finistère	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Philippe AUDURIER, Douarnenez Communauté	Titulaire
Madame Martine QUEMERE, Communauté de communes Haute Cornouaille	Suppléant
Monsieur Yves LE GUELLEC, Communauté de communes Haut Pays Bigouden	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Patrick LECLERC, Mairie de Landerneau	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Hélène GUILLEMOT, Mairie de Carhaix-Plouguer	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Madame Claire MAYNADIER, Sous-préfecture de Châteaulin	Titulaire
Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER, Sous-préfecture de Morlaix	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Madame Viviane UGUEN, CPAM du Finistère	Titulaire
Monsieur Frédéric TANGUY, CPAM du Finistère	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Monsieur Michel CANEVET, Sénateur du Finistère
Monsieur Renaud DULOU, Hôpital d'Instruction des Armées

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Didier LE GAC, Député
Monsieur Erwan BALANANT, Député
Monsieur Jean-Charles LARSONNEUR, Député
Monsieur Richard FERRAND, Député
Madame Annaïg LE MEUR, Députée
Madame Graziella MELCHIOR, Députée
Madame Liliana TANGUY, Députée
Madame Sandrine LE FEUR, Députée
Monsieur Yannick KERLOGOT, Député
Monsieur Alain CADEC, Sénateur
Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur
Monsieur Jean-Luc FICHET, Sénateur
Monsieur Philippe PAUL, Sénateur
Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice
Madame Nadège HAVET, Sénatrice

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 12.01.2022


Po/ Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-01-12-00003

CTS Hte Bgne

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Haute Bretagne »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Haute Bretagne » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- | | |
|-----------|------------------------------------|
| Titulaire | Monsieur Yves DUBOURG, FHF |
| Suppléant | Monsieur David CHAMBON, FHF |
| Titulaire | Monsieur Yann BECHU, FHF |
| Suppléant | Monsieur CALVEZ Morgan, FHF |
| Titulaire | Madame Karine MORAND, FEHAP-URIOSS |
| Suppléant | Monsieur Thibault LEFALLEC, FEHAP |

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

- | | |
|-----------|-----------------------------------|
| Titulaire | Docteur LEVOYER David, FHF |
| Suppléant | Professeur GAUVRIT Jean-Yves, FHF |
| Titulaire | Docteur Cécile LE RAY, FHF |
| Suppléant | Docteur MARCHAND Didier, FHF |
| Titulaire | Docteur Benoit NICOLAS, FEHAP |
| Suppléant | Docteur Eric LARUELLE, FEHAP |

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- | | |
|-----------|---|
| Titulaire | Madame Anne MAZEREAU, FHF |
| Suppléant | Monsieur Jean-Pierre STELLITANO, FHF |
| Titulaire | Monsieur Julien BACHY, FNADÉPA |
| Suppléant | Madame Fanny COUDRAY, FNADÉPA |
| Titulaire | Madame Nadine CHEREAU, UNAPEI |
| Suppléant | Monsieur Gaëtan ROSE, UNAPEI |
| Titulaire | A désigner |
| Suppléant | Madame Marie-Christine CARPENTIER, URIOSS |
| Titulaire | Monsieur Jacques BRISSON, UNA-ADMR |
| Suppléant | Madame Aline CHION, UNA-ADMR |

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- | | |
|-----------|---------------------------------|
| Titulaire | Monsieur Claude VEDELHIE, ANPAA |
| Suppléant | Madame Amélie CHANTRAINE, IREPS |
| Titulaire | A désigner |
| Suppléant | A désigner |

Madame Régine MARTIN, MCE
Monsieur Jacques LE LETTY, MCE

Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Docteur Thierry MONTHUIR, URPS Pharmaciens
Docteur Hervé BRETEAU, URPS Pharmaciens
Monsieur Yves LABBE, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes
Docteur Dominique LE BRIZAULT, URPS Chirugiens-dentistes
Monsieur Bruno CAMUS, URPS Infirmiers
Docteur Xavier DELTOMBE, URPS Chirugiens-dentistes
Docteur Bénédicte DELAMARE, URPS Médecins
A désigner
Docteur Thierry LABARTHE, URPS Médecins
Docteur Nicole COCHELIN, URPS Médecins
Docteur Catherine NOEL, URPS Médecins
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Hélène DENIS, Réseau Addiction 35
Madame Françoise THOMAS, URSB
Madame Chrystèle CHAVEROT, Association des professionnels de santé de
Bain de Bretagne
Monsieur Pierre-Antoine MOINARD, MSP de Gévezé
Madame Stéphanie DUROCHER-GLOAGUEN, CDSI
Madame Karine FONTAINE, CDSI
Monsieur Bernard GARIN, CPT Brétilienne
Monsieur Patrick BESSON, CPT Brétilienne
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Madame Michèle LASSALE, FNEHAD
Madame Claire COLIN, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Françoise LE MAGADOUX, Ordre des médecins
Docteur Yann KERSAUDY, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame Solange BOURGES, France Assos Santé
Suppléant	Monsieur Gilles de COURREGES, UDAF Ille-et-Vilaine
Titulaire	Monsieur Jack MEUNIER, UNAPEI
Suppléant	Madame Catherine LECHEVALLIER, UNAPEI
Titulaire	Madame Hélyette LELIEVRE, AMAFE
Suppléant	Monsieur Alain THIRY, Maison Associative de la santé
Titulaire	Madame Sylvie MONBOUSSIN, AFA
Suppléant	Madame Dominique DUPONT, FNATH
Titulaire	Madame Nicole SARRRET-ROCHETTE, UNAFAM
Suppléant	Madame Paule GAULTIER, Alcool Assistance
Titulaire	Madame Annick CORDION, GEMOUV Ille-et-Vilaine
Suppléant	Madame Isabelle DONNIO, Maison Associative de la santé

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et des personnes âgées

Titulaire	Madame Françoise FAUCHEUX, CGT 35
Suppléant	Monsieur Alain LE POGAM, UNSA 35
Titulaire	Madame Elizabeth MAIGNAN, CFDT
Suppléant	Madame Laurence DELORME, CGT

Association des personnes handicapées

Titulaire	Madame Françoise THOUVENOT, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35
Suppléant	Monsieur Ahmed RHIOU, AAPEDYS 35 Collectif Handicap 35
Titulaire	A désigner
Suppléant	Madame Jamila PERRINET, AFSEP Collectif Handicap 35

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Madame Evelyne GAUTIER-LE BAL, Conseil Régional de Bretagne
Suppléant	Madame Laurence DUFFAUD, Conseil Régional de Bretagne

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame BILLARD Armelle, Conseil Départemental 35
Suppléant	Madame QUILAN Sylvie, Conseil Départemental 35

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
Docteur Anne PERON PHAM, Conseil départemental d'Ille et Vilaine	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Monsieur Jean-François MARY, Communauté de communes du Pays de Redon	Titulaire
A désigner	Suppléant
Madame Pascale CARTRON, Vitré Communauté	Titulaire
Madame Véronique RUPIN, Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Monsieur Louis FEUVRIER, Mairie de Fougères	Titulaire
Monsieur Louis LE COZ, Mairie de Redon	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Jacques RANCHERE, Préfecture d'Ille-et-Vilaine	Titulaire
Monsieur Richard BOISSON, Sous-Préfecture de Fougères-Vitré	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame Claudine QUERIC, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Professeur François GUILLE, FNCLCC
Madame Valérie LEVACHER, Mutualité Française

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Florian BACHELIER, Député
Monsieur Gaël LE BOHEC, Député
Monsieur Mustapha LAABID, Député
Monsieur Paul MOLAC, Député
Monsieur Thierry BENOIT, Député
Madame Christine CLOAREC-LE NABOUR, Députée

Stéphane MULLIEZ
Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne

Fait à Rennes le 12 01 2022

- Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera complète pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.
- Article 5 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.
- Article 4 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.
- Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.
- Article 2 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

- Madame Claudia ROUAUX, Députée
- Madame Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Députée
- Monsieur Daniel SALMON, Sénateur
- Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur
- Monsieur Jacques LE NAY, Sénateur
- Monsieur Joël LABBE, Sénateur
- Madame Françoise GATEL, Sénatrice
- Madame Muriel JOURDA, Sénatrice
- Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice



ARS

R53-2022-01-12-00004

CTS St Malo Dinan

Direction de la Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Qualité et Pilotage
Pôle secrétariat et démocratie en santé

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Saint-Malo, Dinan »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Saint-Malo, Dinan » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs de services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus 6 représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- | | |
|-----------|-----------------------------------|
| Titulaire | Monsieur François CUESTA, FHF |
| Suppléant | Monsieur Thierry LUGBULL, FHF |
| Titulaire | Madame Natacha VVARD, FHP |
| Suppléant | Monsieur Brice LEVRIER, FHP |
| Titulaire | Madame Karine BIDAN, FEHAP-URIOSS |
| Suppléant | Monsieur Philippe ROLLAND, FEHAP |

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

- | | |
|-----------|------------------------------------|
| Titulaire | Docteur Philippe BAHU, FHF |
| Suppléant | A désigner |
| Titulaire | Docteur Chrystèle LE BOURLAIS, FHF |
| Suppléant | A désigner |
| Titulaire | Docteur Mariana PAROUSANU, FEHAP |
| Suppléant | Docteur Karine DETREILLE, FEHAP |

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

- | | |
|-----------|---|
| Titulaire | Monsieur Jean-René BEASSE, FHF |
| Suppléant | Docteur François AUER, FHF |
| Titulaire | Monsieur AJAGAYA LE BEAU, FEHAP-URIOSS |
| Suppléant | Madame Véronique SCHNEIDER, FEHAP-URIOSS |
| Titulaire | Madame Claire BOUREL, UNAPEI |
| Suppléant | Madame Marie-Claire GAUTIER, PEP Bretagne |
| Titulaire | Monsieur Lionel BRUNEAU, URIOSS |
| Suppléant | A désigner |
| Titulaire | Madame Annick RAHAULT, UNA-ADMR |
| Suppléant | Madame Béatrice BRIAND, UNA-ADMR |

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- | | |
|-----------|---|
| Titulaire | Madame LEBOUVIER Camille, IRPS |
| Suppléant | Monsieur Jean-Pierre PORAS, ANPAA |
| Titulaire | Monsieur Olivier BLEUZE, Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne |
| Suppléant | A désigner |

Madame Sophie FRAIN, Capt'Air Bretagne
Monsieur André HOUITTE, Eau et rivières de Bretagne

Titulaire
Suppléant

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

Monsieur DOUCET Martin, URPS Pharmaciens
A désigner
Madame Magalie TURBAN, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes
Monsieur, MASSIOT William, URPS Masseurs - Kinésithérapeutes
A désigner
Docteur BUTEUX-FLOCH Marie, URPS Chirugiens-dentistes
A désigner
A désigner
Docteur BOYER Olivier, URPS Médecins
A désigner
Docteur Jérôme POIRIER, URPS Médecins
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

e) Un représentant des internes en médecine

A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Madame Catherine PLESSE, URSB
Docteur Tanneguy PIALOUX, URSB
Madame Laetitia COLLAUDIN, CDSI
Monsieur Christophe HERVÉ, Mutualité Française Bretagne
Docteur Anne-Marie HEMERY, CPT Brétilienne
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner
A désigner

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléant

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Docteur Jean-Michel HOARAU, FNEHAD
Madame FOLLIOT Marina, FNEHAD

Titulaire
Suppléant

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Docteur Anne HENRY, Ordre des médecins
Docteur Nicolas LIETCHMANEGER- LEPITRE, Ordre des médecins

Titulaire
Suppléant

2° Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame Marie-Thérèse LEBRET, UNAPEI
Suppléant	Madame Hélène CAZUGUEL, UNAPEI
Titulaire	Madame Raymonde MENARD, Générations Mouvement, Fédération nationale
Suppléant	A désigner
Suppléant	Monsieur Roland MONNERIE, UNAFAM
Titulaire	A désigner
Suppléant	Monsieur Jean-Pierre BERNARD-HERVE, Association des Diabétiques d'Ille
Titulaire	et Villaine
Suppléant	Monsieur Jean-Jacques LEDUC, France Assos Santé
Suppléant	Monsieur Christian BRUNET DE COURSSOU
Titulaire	A désigner
Suppléant	A désigner
Titulaire	A désigner
Suppléant	A désigner

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur François HEISSAT, CDCA 35
Suppléant	A désigner, CDCA 35
Titulaire	Monsieur Daniel MALLET, CDCA 22
Suppléant	Mme PIERES Sandra, CDCA 22

Associations de retraités et des personnes âgées :

Titulaire	Monsieur Félix LEMERCIER, CDCA 35
Suppléant	Madame Josette LAISNE, CDCA 35
Titulaire	A désigner, CDCA 22
Suppléant	A désigner, CDCA 22

3° Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Madame LE BECHEC Carole, Conseil Régional Bretagne
Suppléant	Monsieur LECUYER Arnaud, Conseil Régional Bretagne

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur SOHIER Benoit, Conseil départemental 35
Suppléant	Madame Solenn MESLAY, Conseil départemental 22

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

A désigner	Titulaire
Docteur Anne LETORET, Conseil départemental des Côtes d'Armor	Suppléant

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

LE MOAL Marina, Dinan Agglomération	Titulaire
CARFANTAN Jean-René, Dinan Agglomération	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

A désigner	Titulaire
Monsieur Michel DESBOIS, Mairie de Saint-Méloir-des-Bois	Suppléant
Monsieur Didier LECHIEN, Mairie de Dinan	Titulaire
A désigner	Suppléant

4°/ Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Monsieur MUSSET Bernard, Sous-Préfecture de Dinan	Titulaire
Monsieur Vincent LAGOGUEY, Sous-Préfecture de St-Malo	Suppléant

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Monsieur Didier GILBERT, CPAM d'Ille-et-Vilaine	Titulaire
Madame POUILLIN Elodie, CPAM des Côtes d'Armor	Suppléant
Monsieur Pierrick HAMON, MSA Armorique	Titulaire
Madame Anne LE COTTON, MSA Armorique	Suppléant

5°/ Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Madame Marie YEU, Mutualité Française
Monsieur Lionel DENIAU, URIOPSS

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Monsieur Hervé BERVILLE, Député
Monsieur Jean-Luc BOURGEOUX, Député
Monsieur Marc LE FUR, Député
Monsieur Alain CADEC, Sénateur

Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne
Stéphane MULLIEZ

Fait à Rennes le 12.01.2022

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

- Monsieur Daniel SALMON, Sénateur
- Monsieur Dominique DE LEGGE, Sénateur
- Monsieur Gérard LAHELLEC, Sénateur
- Madame Annie LE HOUEROU, Sénatrice
- Madame Françoise GATEL, Sénatrice
- Madame Sylvie ROBERT, Sénatrice



ARS

R53-2022-01-12-00001

rectificatif aux avis AAP n 2021-ARS-11
2021-ARS-12 et 2021-ARS-10



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Rectificatif aux avis d'Appels à Projets sur la région Bretagne:

- n° 2021-ARS-11 relatif à la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP)
- n° 2021-ARS-12 relatif à la création de 13 places d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)
- n° 2021-ARS-10 relatif à la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs »

L'Agence régionale de santé Bretagne, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du CASF pour délivrer une autorisation, a lancé trois appels à Projets pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP), de 13 places d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) et de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur la région Bretagne, relevant du paragraphe 13 de l'article D.312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles.

Initialement, la date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse était fixée au mercredi 12 janvier 2022. Le délai de dépôt des candidatures est désormais **reporté au mercredi 26 janvier 2022**, en raison de la situation sanitaire actuelle en lien avec la gestion de la COVID 19.

Fait à Rennes, le 12 JAN. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

1/1



ARS Bretagne - Appel à Projets N° 2021-ARS-11 - EMSP -

DRAAF

R53-2022-01-07-00001

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne

relatifs au contrôle des structures agricoles

Références cadastrales	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
GOUZEZEC	H76 - H78 - H113 - H325 - H373 - H374 - H375 - H376 - H377 - H379 - H386 - H388J - H388K - H389 - H426 - H427 - H429 - H430A - H430B - H431 - H1013 - H1016	25,5037 ha	QUERE Yves	SIMON Patrice	SCEA DE LOSPARS	C29210403	25/03/21	09/06/21
PLOUGONVEN	YR22 - YS42A - YS42B - YS42C - YS42D	6,31 ha	LE GUEN Jean-Michel et FER Frédéric	FER Frédéric	EARL LE GALL	C29210409	30/03/21	09/06/21
PLOUGONVEN	YR25C - YS18A - YS18B - YS18CJ - YS18CK - YS18D - YR8A - YR8B - YR8C - YR19 - YT19	13,1023 ha	FER Hervé, LE GUEN Jean-Michel et FER Frédéric	FER Frédéric	GAEC DES LAURIERS	C29210410	30/03/21	09/06/21
PLOUGONVEN	YS17 - YR25A - YS31 - YS58A - YS58B - YS58C - YS28A - YS29A	7,4208 ha	FER Hervé	FER Frédéric	GAEC DE LEURGUEUR	C29210255	30/03/21	09/06/21

Références cadastrales	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUGONVEN	YS17 - YR25A - YS28A - YS29A - YS31 - YS58A - YS58B - YS58C	7,4208 ha	FER Hervé	GAEC DES LAURIERS	GAEC DE LEURGUEUR	C29210596	04/06/21	09/06/21
PLOUGONVEN	YR22	2,576 ha	FER Hervé	GAEC DES LAURIERS	EARL LE GALL	C29210723	04/06/21	09/06/21
QUEMENEVEN	ZA120A	8,1451 ha	GARREC Alice	AUFFRET Vincent	EARL BOETE	C29210584	12/05/21	04/08/21
PLOUDALMEZEAU	ZD45 - ZD46 - ZD50A - ZD50B - ZD120 - ZD135 - ZD264 - ZH49AJ - ZH49AK - ZH49B - ZH49C - ZH49D - ZH60	12,5001 ha	DENIEL Hervé	GAEC AN EOL	DENIEL Hervé	C29210748	29/06/21	09/09/21

RENNES, le 7/01/2022

Pour le préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt, et par délégation



Angélique METAIS

PREFECTURE

R53-2022-01-06-00005

Arrêté portant nomination des conseillers
techniques et du commandant des SIC



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 22-01 du 6 janvier 2022

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- **Vu** le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
 - **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
 - **Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
 - **Vu** le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - **Vu** l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
 - **Vu** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
 - **Vu** l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
 - **Vu** l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - **Vu** l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 - **Vu** l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
 - **Vu** l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
 - **Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;

- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Article 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Article 5 : L'arrêté n°21-04 du 26 janvier 2021 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Article 6 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 6 janvier 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

ANNEXE à l'arrêté du 6 janvier 2022

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE				
SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Jean-Marc ZAWIS	56	Cne Frédéric TOULLEC Ltn Olivier DAUSQUE	29 85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76
LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE				
DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
PHARMACIE	Pharmacien-chef Noyale LIMON DUPARMEUR	35	Pharmacien-chef Emilie CLERC	76
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29

COM SIC	Cne Martin DEROIDE	56	Cdt ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Cdt Loic BLANCHE	EMIZ OUES T
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
STRATEGIE- PROSPECTIVE- INNOVATION	LCI Yannick DUROCHER	EMIZ OUES T	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	
PELICANDROME	Cdt P. DAVIGNON	56	Vacant	

préfecture de région

R53-2022-01-12-00012

Arrete_dissolution_GIP_MEEF_Vitre_janvier_2022



ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation de la dissolution anticipée
du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé
« Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation
du Pays de Vitré - Porte de Bretagne » (MEEF)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II, articles 116 et 117 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de Vitré - Porte de Bretagne en date du 29 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré - Porte de Bretagne » (MEEF) ;

Vu la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de Vitré - Porte de Bretagne en date du 17 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2020 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré - Porte de Bretagne » (MEEF) ;

Vu la délibération du 7 janvier 2022 de l'assemblée générale extraordinaire du GIP Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré - Porte de Bretagne relative à la dissolution anticipée du groupement au 14 janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : la dissolution anticipée au 14 janvier 2022 du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré - Porte de Bretagne » est approuvée.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne, au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au sous-préfet de Fougères-Vitré, à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 12 JAN. 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER